



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 122-2018**
Séance du 27 mars 2018

DELIBERATION

en vue d'autoriser le Conseil administratif à acquérir 217m² de la parcelle N°10'479 et à radier une servitude existante, en lien avec la réalisation d'un chemin pour piétons (dp communal) entre le chemin des Petits-Bois à Plan-les-Ouates et la commune de Lancy

Vu le Plan Directeur des Chemins pour Piétons N° 29'873 de la commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013,

vu la fiche de mesure N°17 du rapport final du Plan Directeur des Chemins pour Piétons et Schéma Directeur du Réseau Cyclable N° 29'873 de la commune de Plan-les-Ouates, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2013 et par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013,

Vu la DD N° 110'728, déposée le 24.08.2017, relative à la construction d'un habitat groupé de 10 logements (HPE 43.6%) et la création d'un cheminement piéton public - abattage d'arbres, sur les parcelles N° 16'230 et 10'479 à Plan-les-Ouates et N° 2702 à Lancy,

vu la délibération D 104-2017, son exposé des motifs et son calcul des coûts relatifs au crédit d'engagement de 187 000 F destiné à la réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la commune de Lancy, acceptée par le Conseil municipal le 23 janvier 2018, et qui comprend notamment les montants relatifs à l'acquisition foncière de la parcelle n°10'479,

Vu l'exposé des motifs EM 122-2018, de mars 2018, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui et 1 abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir 217m² de la parcelle N° 10'479, plan No 7, sise à Plan-les-Ouates, propriété à ce jour de Messieurs Marcel et André BITTERLI, pour un montant de 59'200 F, et de l'incorporer au domaine public communal.
2. D'autoriser le Conseil administratif à radier la servitude de passage à pied (public) N° 34'468 en faveur de la Commune de Plan-les-Ouates, existante sur la parcelle N° 15'454.

3. D'autoriser le Conseil administratif à imputer la dépense de 59'200 F nécessaire à l'acquisition des 217m2 de la parcelle N° 10'479 ainsi que les frais relatifs aux actes authentiques pour la réalisation des points 1 et 2 sur le montant du crédit d'engagement de 187'000F prévu dans la délibération D 104-2018 et votée par le Conseil municipal dans sa séance du 23 janvier 2018.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier afférente à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
5. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à cette opération.

SCA – SF – 27.03.2018 # 44830



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 122-2018

▪ Message aux membres du Conseil municipal ▪

OBJET:

Autorisation donnée au Conseil administratif à acquérir 217m² de la parcelle N°10'479 et à radier une servitude existante, en lien avec la réalisation d'un chemin pour piétons (dp communal) entre le chemin des Petits-Bois à Plan-les-Ouates et la commune de Lancy

Plan-les-Ouates – mars 2018

Autorisation donnée au Conseil administratif à acquérir 217m² de la parcelle N°10'479 et à radier une servitude existante, en lien avec la réalisation d'un chemin pour piétons (dp communal) entre le chemin des Petits-Bois à Plan-les-Ouates et la commune de Lancy

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Préambule

Généralités et objectif du projet

Le projet de réalisation d'un chemin pour piétons entre le chemin des Petits-Bois et la commune de Lancy a fait l'objet d'un crédit d'investissement (délibération D 104-2017), accepté le 23 janvier 2018 par le Conseil municipal par 22 oui et 2 abstentions.

La servitude de passage à pied (public) en faveur de la commune de Plan-les-Ouates située sur la parcelle N°15'454 (voir figure 1), correspondant au cheminement existant, doit être radiée. En effet, le nouveau cheminement, selon la D 104-2017, vise à le remplacer, ce qui rend inutile le maintien de la servitude susmentionnée.

Par ailleurs, les 217m² du chemin projeté se situant sur la parcelle privée N°10'479, ils doivent être intégrés au domaine public communal en échange d'une contre-partie financière (voir figure 2).

Les montants nécessaires à l'acquisition foncière et à la radiation de ladite servitude (honoraires de géomètres et de notaires) ont été intégrés à la délibération D 104-2017.

Toutefois et par erreur, il n'a pas été indiqué dans cette dernière que le Conseil municipal autorisait le Conseil administratif à signer les différents actes nécessaires à cette acquisition foncière et à la radiation de ladite servitude.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire pour compléter la D 104-2017.

Figure 1 : Servitude à radier sur la parcelle N°15454

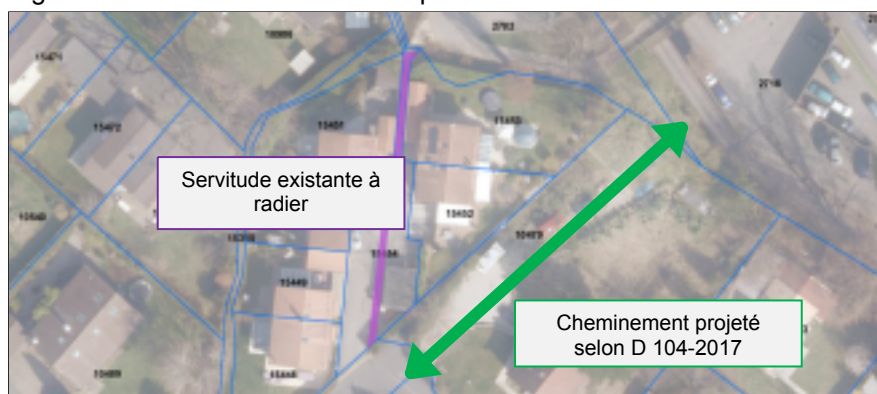
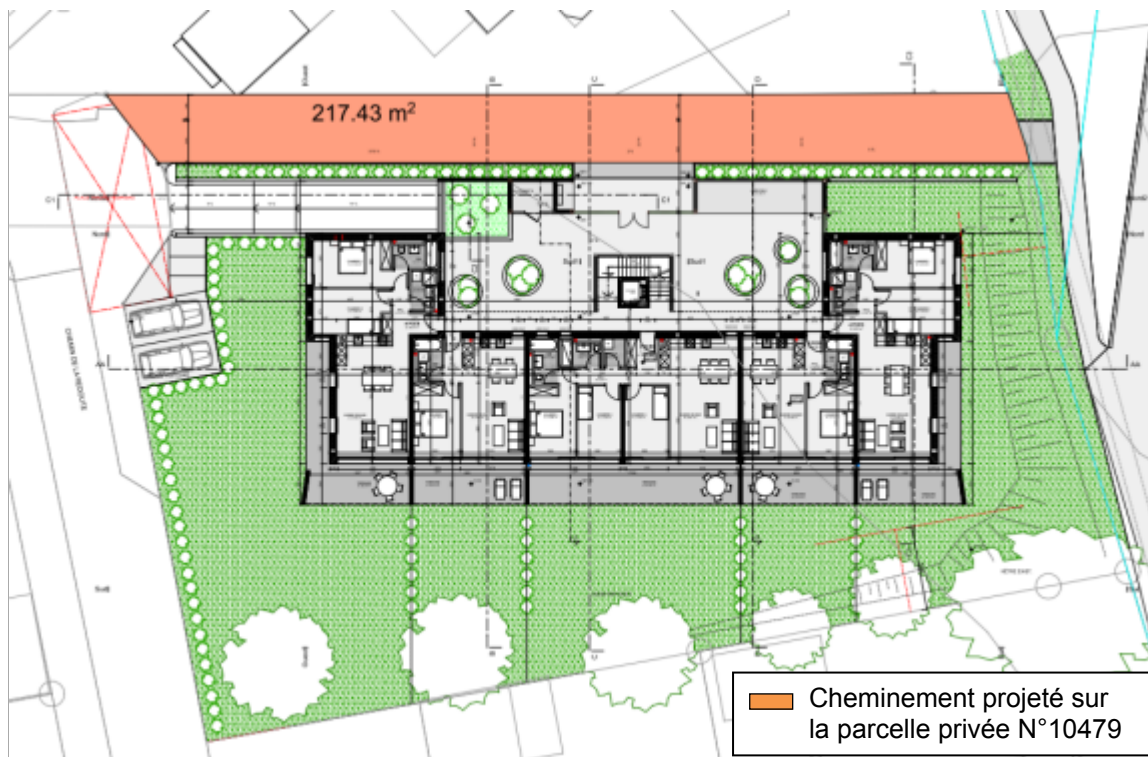


Figure 2 : Intégration de 217m² de la parcelle privée N°10479 au domaine public communal



2. Procédure administrative

A la suite du travail du géomètre qui doit rendre un plan précis des nouvelles limites parcellaires, le notaire préparera :

- un dossier de mutation parcellaire comprenant l'intégration au domaine public des 217m² du cheminement projeté.
- Un acte pour l'achat de 217m² de la parcelle privée N°10479 en vue de son incorporation au domaine public
- Un acte pour la radiation de la servitude en faveur de la commune de Plan-les-Ouates sur la parcelle N°15454

Les frais relatifs à ces différents actes étant à charge de la Commune (l'acquéreur), ils sont d'ores et déjà intégrés dans la délibération D 104-2017.

3. Conclusion

Le Conseil administratif a donc prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter cette délibération.

Le Conseil administratif

SCA/mars 2018